

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00265

Numéro SIREN : 845 225 416

Nom ou dénomination : A2O Distribution

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/029173

A2O Distribution
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Parc d'Activités des Platières - 185 rue des Transporteurs,
69440 MORNANT
845 225 416 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-cinq avril,

A 18 heures,

Les associés de la société A2O Distribution se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël ALBUQUERQUE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nathalie MAIORANO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31.12.2021,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LLI

N.A.

ORDRE DU JOUR

- Décharge de la Présidence pour défaut de convocation dans les formes et délais requis,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31.12.2021 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Chaque associé individuellement décharge purement et simplement la présidence du défaut de convocation et prend acte que tous les associés sont présents et possèdent ensemble la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée par chaque associé individuellement.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et qui se sont soldés par un bénéfice de 40 307,99 €.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2021 s'élevant à 40 307,99 € de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice

40 307,99 €

Affectation :

- Résultat de l'exercice affecté en totalité au poste « report à nouveau »

40 307,99 €

Dont le montant sera ramené de -42 291,98 € à -1 983,99 €.

Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres sera ramené de -37 292 € à 3 016 €.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31.12.2021 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Mickaël ALBUQUERQUE, en qualité de Président, et qui s'est élevée à un montant brut annuel de 30 396 €.

L'Assemblée Générale décide, au titre de l'exercice en cours devant se clôturer le 31.12.2022, de fixer la rémunération du Président à une somme annuelle brute de 37 000 €, sauf décision contraire de la collectivité des associés. En tout état de cause, les droits acquis sont limités sur les montants perçus sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

N.A.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

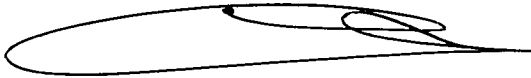
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Le secrétaire
Monsieur Mickaël ALBUQUERQUE

La Secrétaire
Madame Nathalie MAIORANO



**COPIE
CERTIFIÉE CONFORME**